

## Direction départementale des territoires

1

Service éducation et sécurité routières Bureau de la sécurité routière

## Arrêté

Modification permanente du régime de priorité du carrefour entre la RD 113 et le Chemin du Bois Prévost au PR 78+118 sur le territoire de la commune de Freneuse

Le Préfet des Yvelines	Le maire de Freneuse
Officier de la Légion d'Honneur	
<b>Vu</b> la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés régions ;	des communes, des départements et des
Vu le code general des collectivités territoriales ;	
Vu le code de la route ;	
Vu le code de la voirie routière ;	
<b>Vu</b> le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relative à l'exercice du pouvoir de modifié par les textes subséquents ;	police en matière de circulation routière
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière mod	difiés par les textes subséquents ;
$\mbox{\it Vu}$ le classement par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 de la route circulation ;	départementale 113 en route à grande
<b>Vu</b> le décret du 04 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Jacqu	es BROT en qualité de Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté préfectoral n°D3 Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant creat Territoires des Yvelines ;	ion de la Direction Départementale des
Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 27 septembre 2018 portant nom qualité de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines à compte	nination de Madame Isabelle DERVILLE en r du 08 octobre 2018 ;
<b>Vu</b> l'arrêté n°78-2018-10-10-002 de Monsieur Jean-Jacques BROT, Préf signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Terr	et des Yvelines, portant délégation de ritoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté 78-2021-01-11-005 en date du 11 janvier 2021, portant subdélég Départementale des Territoires des Yvelines de Madame la Directrice Dépa Considérant que le manque de visibilité entre la RD 113 et le Chemin du B hors agglomeration sur le territoire de la commune de Freneuse nécessit	rtementale des Territoires des Yvelines, sois Prévost au PR 68+118, section située

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex Tél : 01 30 84 30 00 www.yvelines.gouv.fr

permanente de la circulation;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

## ARRÊTE

**Article 1**: à compter de la date de signature du présent arrêté, l'intersection entre la RD 113 et le Chemin du Bois Prévost sera réglementée de la façon suivante : les panneaux de signalisation « Cédez le passage » seront remplacés par des panneaux de signalisation « Stop ».

**Article 2** : les usagers circulant sur le Chemin du Bois Prévost devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la RD 113 et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

**Article 3**: la signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre 1, 3<sup>ème</sup> partie « intersections et régime de priorité » et livre 1, 4<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription ».

Article 4 : les dispositions définies par les articles 1 à 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, le Commandant du groupement de la Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la commune de Freneuse.

Fait à Versailles, le Le préfet des Yvelines et par subdélégation, M. Bruno Santos Fait à Freneuse, le Le maire de Freneuse

Chef du Bureau de la sécurité routière Adjoint à la cheffe du Service éducation et sécurité routières